CONVENTION 2024
Subvention de fonctionnement pour action spécifique
entre FCBA et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'institut technologique FCBA, Centre technique industriel dont le siège social est situé au 10 rue Galilée 77420 Champs-sur-Marne, représenté par son Directeur général, Christophe MATHIEU
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 02 février 2024
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le FCBA - Institut technologique français « Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement » travaille aux niveaux national français et international.
S'appuyant sur les résultats des recherches et sur les actions menées en matière de normalisation et de réglementation, les experts FCBA accompagnent les entreprises dans leurs projets de création, d'amélioration, de validation de produits ou de procédés. Le FCBA intervient auprès des entreprises en matière d'essais, de certifications de qualité, de veille technologique et de formation professionnelle, sur des thématiques de sécurité, d'ergonomie, de design, de protection de l'environnement, de durée de vie des produits et de leur recyclage.

L'antenne bordelaise du FCBA est le centre de recherche spécialisé sur la Construction bois. En 2017 ses responsables ont pris l'initiative d'organiser le 1er congrès professionnel mondial WoodRise sur la construction bois de moyenne et grande hauteur, avec l'appui de FP Innovation (Canada), et Building Research Institute (Japon).

Dans son programme d'action pour 2024, le FCBA travaillera sur deux thèmes qui ont un intérêt particulier pour le territoire de Bordeaux Métropole :

- L'animation de l'écosystème pour identifier les acteurs dont le développement sur le territoire créerait une synergie à haute valeur ajoutée permettant de répondre efficacement aux besoins de construction bas-carbone des 20 prochaines années.
- L'animation de l'écosystème pour identifier les pistes d'innovation permettant d'accroître la résistance au feu des structures bois d'immeubles.

Ces deux thèmes rejoignent les stratégies métropolitaines – Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Feuille de route du développement économique, ainsi que les objectifs de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Arc Rive Droite, et ceux de la nouvelle convention entre Bordeaux Métropole et le SDIS33.

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire, décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2024.
L'organisme bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 45.000 €, équivalent à 41,70% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 108.000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 36.000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 9.000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :
Monsieur le Directeur général du FCBA
10 rue Galilée 77420 Champs-sur-Marne

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action 2024
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2024
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le , en 2 exemplaires

Signatures des partenaires :

Pour Bordeaux Métropole,	**Pour FCBA**
Le Président,	Le Directeur général,
Alain ANZIANI	Christophe MATHIEU

Annexe 1 - Programme d'actions 2024

FCBA intervient comme animateur de l'éco-système Woodrise qui vise à développer des programmes de recherche et développement, des actions de formations et des workshops, ainsi que des relations avec les acteurs économiques de la filière forêt bois et biosourcés.

Compte tenu des fortes convergences entre les actions de FCBA et la stratégie de Bordeaux Métropole sur cette thématique, FCBA assurera une action spécifique sur le territoire de la métropole bordelaise, sur deux thématiques : Développement économique et Sécurité incendie.

A] Développement économique :

- Animer l'écosystème de la construction bois et biosourcée afin d'identifier les acteurs dont le développement sur le territoire créerait une synergie à haute valeur ajoutée permettant de répondre efficacement aux besoins de construction bas-carbone des 20 prochaines années.
- Faciliter l'émergence de projets multi-acteurs.
- Contribuer à l'émergence du pôle éco-construction bois sur Artigues, qui avec près de 22 000 m² de surface plancher, souhaite abriter une plateforme technologique de la "construction 4.0" et un laboratoire de tests des matériaux, propulsant ainsi la région de Bordeaux à l'avant-garde de l'innovation dans le domaine de la construction bois.

L'animation de l'écosystème WOODRISE réalisée par FCBA portera notamment sur le développement du pôle d'Artigues, selon 5 axes :

1. CONTRIBUTION A LA DEFINITION DU PROJET DU POLE ECOCONSTRUCTION BOIS
   - ✓ Etablir un langage commun permettant de définir de façon collective les différentes terminologies à utiliser pour la suite du projet,
   - ✓ Apporter une expertise et des analyses sur la filière forêt bois auprès des services de Bordeaux Métropole et des acteurs du projet afin de développer une meilleure connaissance collective des enjeux et des terminologies techniques
   - ✓ Contribuer à la définition des différents référentiels sur la thématique filière forêt bois, permettant d'élaborer les contenus de la programmation, l'analyse fonctionnelle et les cahiers des charges des différentes plateformes :

Formation :

- ✓ Participer à la définition des stratégies spécifiques au volet formation avec l'utilisation de la Réalité Mixte (RA, RV ..),

Technologique :

- ✓ Accueillir des unités de production,
- ✓ Contribuer à la définition d'un outil de production partagé à destination des PME et des artisans pour la création d'un plateau technique mutualisé de fabrication et d'ingénierie,

2. MOBILISATION DES PARTENAIRES
   - Interface avec acteurs institutionnels :
     - ✓ Identifier des acteurs néo-aquitains impliqués dans la filière forêt bois,
     - ✓ Assurer l'interface nationale avec la filière forêt bois et notamment prendre en compte le nouveau contrat stratégique de filière qui intègre un volet numérique,
     - ✓ Réaliser des connections avec les acteurs internationaux.

   - Identification d'entités pouvant avoir un rôle de partenaire technique : cluster, pépinières,…

- Identification d'acteurs en capacité d'aide au financement : Rrcherche des appels à projets nationaux, européens et internationaux pouvant concerner le projet.

3. MOBILISATION DES ACTEURS ECONOMIQUES
- Mise en relation et détection d'acteurs et partenaires industriels privés,
- Contribution à la promotion de l'attractivité de Bordeaux Métropole auprès des acteurs de la filière,
- Contribution à l'élaboration d'un appel à candidature,
- Contribution à la sélection, au choix et à la validation des futures sociétés qui s'implanteront sur le pôle de Artigues.

4. DETECTION DE POSSIBLES ''PASSERELLES'' AVEC LE PROGRAMME UPFIB
- Plateau technique Formation continue :
  - Réflexion pour le positionnement des actions propres portées par FCBA et autofinancées dans le cadre du programme UpFib pour éventuellement les faire atterrir sur Artigues :
    - Création et conception d'un programme de formation intégrant de la réalité virtuelle,
    - Travail spécifique sur la mise en place d'un atelier pour production de formations partagées en réel avec installation de machines-outils et en virtuel avec acquisition de matériels immersifs,
    - Mise en place d'une matériauthèque avec ses déclinaisons physique et virtuelle avec un focus sur les matériaux bois et biosourcés,

- Plateau technique Formation initiale :
  - Poursuite de la réflexion avec l'ESB pour installation d'une antenne sur le site,
  - Elaboration de workshops associant des étudiants.

5. GESTION DE PROJET
- Participation aux groupes de travails, comités techniques et de pilotage organisés par BM.

B] Animation pour l'innovation dans la sécurité incendie.

L'animation de l'écosystème WOODRISE réalisée par FCBA portera notamment sur la protection incendie des bâtiments bois, par système d'extinction automatique à eau, dans le contexte des bâtiments multi-étagés. Elle débouchera sur un retour d'expérience sur un projet-type.

1 – CONTEXTE

Les systèmes constructifs bois sont de plus en plus valorisés dans des bâtiments multi-étagés qui correspond au champ d'intervention du symposium WOODRISE dont une des composantes techniques et scientifiques repose sur la sécurité incendie. Dans un certain nombre de pays Européens ou internationaux, l'usage du sprinklage se banalise pour valoriser du bois apparent dans les locaux.

Par ailleurs, dans le cadre de travaux réglementaires actuellement menés en France en matière de sécurité incendie des constructions bois de 8 à 28 m au dernier niveau de plancher, l'intégration d'une protection par Système Fixe d'Extinction Automatique à Eau (SFEAE) constitue une piste d'assouplissement pour permettre d'augmenter la part de matériaux biosourcés dans la construction. Les applications possibles concernent en particulier :

- La hauteur limite et stabilité au feu des constructions bois ;

- La protection des éléments structuraux combustibles ;

- La part de bois apparent en intérieur.

Par ailleurs l'autorité préfectorale de la Gironde appuyée du SDIS33 a rédigé en octobre 2020 une « doctrine locale» (Dispositions visant à accompagner les constructions bois d'une hauteur supérieure à 8 m [1]) , avec une prescription dans certains cas d'un SFEAE. A noter en 2021 la parution d'une « Doctrine pour la construction des immeubles en matériaux biosourcés et combustibles » [2] applicable en région parisienne (mais appliquée dans territoires dans les faits), laquelle prescrit également le SFEAE pour éviter la protection passive des éléments structuraux combustibles (qui dégrade le bilan carbone).

Aujourd'hui le nombre d'opérations concernées sur le territoire semble assez restreint, et les professionnels attestent d'un manque de retour d'expérience partagé sur les avantages et contraintes de tels systèmes (assez peu usités en France par ailleurs).

Pour répondre à cet état de fait, FCBA apportera son expertise en intervenant sur un projet de construction bois visé par les doctrines et susceptible à ce titre de recourir à un SFEAE (par exemple : cas de parois structurelles en bois non protégées passivement).
FCBA suivra un projet en participant à l'adaptation du système d'extinction en phase de conception, tout en alimentant un document de synthèse qui permettra de tracer les problématiques, les choix de conception et les éléments de décisions.
Ce document aura pour vocation, avec l'accord préalable du maître d'ouvrage, à faire l'objet d'une large diffusion via les organisations professionnelles concernées. FCBA sollicite pour ce projet une subvention auprès de Bordeaux Métropole.

ORGANISATION DE L'ETUDE

EQUIPE PROJET
En qualité de Centre Technique de la filière Bois, FCBA via son Pôle Industries Bois & Construction sera le pilote de l'étude. Au sein du Pôle IB&C l'équipe Ingénierie est tout particulièrement qualifiée pour intervenir sur ce projet, sur la base de l'expérience acquise notamment via les actions suivantes

- Analyse multi-critères de la conception de la structure bois et de l'enveloppe des bâtiments bois,
- Appui via son laboratoire agréé par le ministère de l'Intérieur en matière de réaction au feu,
- Pilotage et suivi de nombreuses études collectives en matière de réaction au feu, de résistance au feu et de propagation du feu par les façades,
- Siège au comité de normalisation P21A en charge des normes de conception bois et des parties feu de ces normes,
- Appui technique de la filière en matière de réglementation incendie et appui aux institutionnels (Ministères de tutelle en ERP, habitation, agriculture), participe au Groupe de coordination des laboratoires agréés),
- Participation à l'atelier technique feu ADIVBois, et à son prolongement (Commission Technique sécurité incendie des bâtiments bois),
- Réalisation d'études d'ingénierie de sécurité incendie relatives au bois.

FCBA n'étant toutefois pas sachant en matière d'installations SFEAE, il juge nécessaire de s'associer avec un organisme spécialisé en la matière. En première approche il semble que le Groupe CNPP soit le meilleur interlocuteur :

- Principal contributeur et éditeur du référentiel APSAD R1 (Sprinkleur conventionnel et sprinkleur résidentiel) ;
- AMO conception, construction, rénovation ou exploitation de SFEAE ;

- Certificateur de produits et de services (installation et de maintenance, l'autre la vérification périodique suivant le référentiel APSAD R1) ;
- Principal contributeur et éditeur du référentiel APSAD D2 Brouillard d'eau ;
- Laboratoire feu essais échelle 1 et essais in-situ en matière d'extinction automatique à eau.

Une collaboration FCBA/CNPP sera proposée afin de contribuer aux réflexions concrètes des acteurs de cette opération (maîtrise d'oeuvre, bureau d'étude, service de secours…), réflexions auxquelles le ou les organismes financeurs pourront être conviés en tant qu'observateurs.

DEMARCHE ENVISAGEE

Pour la réalisation de cette action, les étapes suivantes seront nécessaires :

- Identification d'un projet pilote bordelais ou de l'agglomération bordelaise, à un stade suffisamment précoce pour que l'option technique d'une SFEAE ne génère pas de perturbation. L'identification pourra sans-doute se faire via une notification préalable du projet auprès de Bordeaux Euratlantique ou auprès de services instructeurs (préfecture de la Gironde, SDIS33), sachant que FCBA n'est pas en position pour réaliser cette détection de projet support d'expérimentation ;
- Etude du projet pilote identifié, conformité réglementaire et conformité à la doctrine applicable ;
- Analyse FCBA et CNPP : identification des classes de risques, identification de solutions candidates (sprinkleur conventionnel, sprinkleur résidentiel, système de brouillard d'eau) et des classes de risque associées ; identification des facteurs d'échec éventuels, comparaison des solutions en termes d'adéquation au risque et de moyens impliqués (densité appliquée, surface impliquée).
- Finalisation de l'étude AMO (accompagnement, définition des spécifications techniques, analyse des offres).

Annexe 2 - Budget prévisionnel 2024

NOM DE L'ORGANISME :	FCBA

ANNEXE B_BUDGET DE L'ACTION SPECIFIQUE

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	prévisionnel 2024		Prévisionnel 2024
Charges directes affectées au projet		**Ressources directes affectées au projet**	
60 – Achats	0	**70 - Ventes de produits finis, prestations de servi**	0
Achats d'études et de prestations de service		Vente de produits finis, de marchandises	
Achats stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Achats non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Parrainages (7063)	
Fournitures administratives		**74 - Subventions d'exploitation**	82 000
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	17 000
61- Services extérieurs	0	Conseil Régional	20 000
Sous traitance générale		Conseil Départemental	
Locations mobilières et immobilières		Bordeaux Métropole	45 000
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Primes d'assurance		Ville de Bordeaux	
Documentation		Autre(s) commune(s)	
Divers		Organismes sociaux	
		Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	0	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres (précisez) :	
Publicité, publications		Aides privées	
Déplacements, missions et réceptions		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires		Dons manuels (75411)	
Divers		Mécénats (75441)	
63 - Impôts et taxes	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)	
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	108 000	**76 - Produits financiers**	
Rémunérations du personnel	108 000	**77 - Produits exceptionnels**	0
Charges sociales		Reprises de subventions (777)	
Autres charges de personnel		Autres	
65 - Autres charges de gestion courante		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
66 – Charges Financières		**79 – Transfert de charges**	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		Autofinancement le cas échéant	*26 000*
69 - Impôt sur les sociétés			
Charges indirectes affectées au projet		**Ressources indirectes affectées au projet**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	108 000	**TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS**	108 000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		***87 - Contributions volontaires en nature***	
- Secours en nature		*- Bénévolat*	
- Mise à disposition gratuite des biens et		*- Prestations en nature*	
- Personnel bénévole		*- Dons en nature*	
Total des contributions volontaires	0	**Total des contributions volontaires**	0

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

<u>Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement</u>

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |___|___|___|___|___|___|___|___| **à** .....

Signature :